



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 mars 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Mot du Maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Période de questions du public

10.05 Procès-verbal

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2021, à 19 h

10.06 Ouverture

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Période d'intervention des citoyens - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 21, avenue Nelson et dépôt du rapport de la consultation écrite

10.07 Ouverture

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Période d'intervention des citoyens - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne et dépôt du rapport de la consultation écrite

10.08 Ouverture

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs*

Période d'intervention des citoyens - Point 40.03 - Adoption - premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École et dépôt du rapport de la consultation écrite

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Daa Qualité de vie - 1212504003*

Autoriser le renouvellement du contrat accordé à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 123 346,85 \$, incluant les taxes et l'IPC, pour l'année 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du Fonds des parcs

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217378001

Approbation de la convention de contribution financière pour un montant maximum de 45 000 \$ par année pour la période comprise entre le 1er mars 2021 au 31 décembre 2023 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation de Projet à l'annexe 1 - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau de projets et développement durable - 1215069004

Octroyer une contribution financière de 7600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1218747004

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2021.

30.02 Reddition de comptes

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1218747003

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2021.

30.03 Reddition de comptes

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1218747002

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2021.

30.04 Reddition de comptes

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1218747001

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021.

30.05 Reddition de comptes

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218953002

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA *Bureau de projets et développement durable* - 1215069001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

District(s) : Robert-Bourassa

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1213711002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1207776011

Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École et Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 11 au 25 février 2021.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218358005

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses.

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1216347003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218747005

Renouvellement de deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218358002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Nelson - Demande de dérogation mineure à la marge latérale prescrite à la grille d'usage et des normes de la zone RA-2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,95 m dans la marge latérale nord.

47.02 Dérogation mineure

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218358003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de Zonage (1177) afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du futur projet.

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1218358004

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 600, avenue Rockland, 22, avenue Nelson, 5300, avenue Durocher, 215, avenue Bloomfield et 1570, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

47.04 Résolution d'urbanisme

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1216347002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne -
Demande d'exemption de fournir et maintenir 20 cases de stationnement sur les 35 exigées par le
règlement de zonage 1177

District(s) : Claude-Ryan

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1213711003

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars au 6 juillet 2021

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695034

Addenda - Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695035

Addenda - Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

61.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695037

Addenda - Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

61.04 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695039

Addenda - Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PDI 2021-2030

65 – Motion des membres du conseil

65.01 Motion d'une conseillère

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs

Motion d'appui de la conseillère Valérie Patreau - « Une heure pour la terre 2021 »

65.02 Motion d'un conseiller

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs

Motion du conseiller Jean-Marc Corbeil - "Stationnement Champagneur"

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1212504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat accordé à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 123 346,85 \$, incluant les taxes et l'IPC, pour l'année 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du Fonds des parcs

Il est recommandé:

D'AUTORISER le renouvellement du contrat accordé à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 123 346,85 \$, incluant les taxes et l'IPC, pour l'année 2021;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières décrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-04 13:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat accordé à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 123 346,85 \$, incluant les taxes et l'IPC, pour l'année 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du Fonds des parcs

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat avec la firme Epar Horticulture inc. pour la réalisation des aménagements floraux et l'entretien paysager a pris fin le 31 décembre 2019. Selon l'article 10 des clauses administratives particulières du devis, le contrat peut être prolongé pour deux (2) années, soit 2020 et 2021, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville. Les prix sont ajustés pour l'année de prolongation et l'année subséquente selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) à la date d'anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0132 - 4 mai 2020 : Autoriser le renouvellement du contrat accordé à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 99 597,90 \$, incluant les taxes et l'IPC, pour l'année 2020; Imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA17 16 0127 - 3 avril 2017 : Octroyer un contrat à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2020 et 2021, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au présent devis consistent à la préparation des lits de plantation au printemps et à l'automne, préparation du sol, remplissage des bacs à fleurs, plantation des fleurs, arbustes, bulbes et chrysanthèmes d'automne, plantation et entretien de mosaïques, contrôle phytosanitaire, entretien des massifs d'annuelles, de vivaces, d'arbustes feuillus et conifères, entretien des végétaux ligneux en haies taillées.

Le tout, en conformité aux cahiers des charges administratives et particulières, ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2017, 2018 et 2019 avec la possibilité de deux (2) années additionnelles pour l'année 2020 et 2021. Les prix pour les années 2017, 2018 et 2019 étaient fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission. Cependant, le prix pour les années additionnelles (2020 et 2021) est ajusté selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) à la date d'anniversaire.

JUSTIFICATION

La firme Epar Horticulture inc. offre un niveau de service et un rendement satisfaisant l'arrondissement depuis le début du contrat. De ce fait, l'arrondissement a décidé de se prévaloir de la deuxième année de prolongation (2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est ferme pour trois (3) années, au montant de 291 645,48 (taxes incluses). Donc, le coût annuel de base est de 97 215,16\$ (taxes incluses). Avec l'ajout des 127 mètres carrés de saillies végétalisées qui ont été ajoutés en 2019 et des 5302 mètres carrés de saillies végétalisées et espaces verts ajoutés en 2020, pour un total de 5 429 mètres carrés supplémentaires ainsi que l'ajustement du montant selon l'IPC en janvier 2021 (de 0.7%), le montant total de la soumission pour 2021 est de 123 346,85\$ (taxes incluses).

Un montant de 104 500\$ sera imputé dans le poste budgétaire :
302714.07165.54590.014445

La balance des fonds, soit 18 846,85\$, sera imputée dans le Fonds des parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déminéralisation est un aspect important de la transition écologique. De ce fait, plusieurs saillies végétalisées ont été implantées dans le cadre du PRR 2020. Elles sont situées aux endroits suivants:

- Glendale et Pratt: 2 X 10 mètres carrés = 20 m.ca
- du Manoir et Dunlop (4) = 51 m.ca
- du Manoir et Hartland: 2 X 7 mètres carrés = 14 m.ca
- Lajoie et Dunlop: 2 X 14,5 mètres carrés = 29 m.ca
- Lajoie et Hartland: 1 X 15 mètres carrée = 15 m.ca
- Lajoie et Antonine-Maillet: 1 x 14 mètres carrés = 14 m.ca
- Duverger et Wiseman: 2 X 11 mètres carrés = 22 m.ca
- Duverger et Outremont: 2 X 11 mètres carrés = 22 m.ca

Sous-total : 187 mètres carrés de saillies

De plus, le projet de déminéralisation de l'avenue St-Joseph sera complété au printemps 2021.

Sous-total : 202 mètres carrés

En dernier lieu, la période de garantie des végétaux dans le Nouvel Outremont est terminée. L'arrondissement doit maintenant faire l'entretien des emplacements suivants:

- Parc Pierre-Dansereau = 2035 mètres carrés
- Diagonale piétonne = 175 mètres carrés
- Place Alice-Girard = 635 mètres carrés
- Mur anti-bruit et talus végétalisé = 1650 mètres carrés

- Massifs le long de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux = 418 mètres carrés
- Sous-total : 4913 mètres carrés**

Grand total : 5302 mètres carrés supplémentaires de massifs de végétaux à entretenir à compter de 2021

L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est un outil d'analyse qui guide la prise de décision. Cela permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. Cette analyse peut être appliquée dans la mise en œuvre de tout projet d'intervention. En soit, ce programme d'aménagement floral et d'entretien paysager contribue à maintenir un environnement plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusif. L'arrondissement demeurera à l'écoute de la population dans toute sa diversité à toutes les étapes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur est assujéti aux mesures sanitaires édictées tant par la Direction de la santé publique et par la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Amélie DUBÉ
Chef division - Sports, loisirs et parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1217378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de contribution financière pour un montant maximum de 45 000 \$ par année pour la période comprise entre le 1er mars 2021 au 31 décembre 2023 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation de Projet à l'annexe 1 - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 45 000 \$, annuellement, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023:

D'APPROUVER le projet de convention à cet effet:

D'AUTORISER le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses au budget de fonctionnement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-04 10:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de contribution financière pour un montant maximum de 45 000 \$ par année pour la période comprise entre le 1er mars 2021 au 31 décembre 2023 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation de Projet à l'annexe 1 - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et ainsi favoriser la vie communautaire. En ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne.

En 2018, l'arrondissement d'Outremont en était à sa première entente qui stipulait les termes d'une contribution financière pluriannuelle avec l'organisme Outremont en Famille.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, l'arrondissement souhaite poursuivre avec l'organisme la collaboration qui répond aux besoins et aux souhaits actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0005 - 1192504063 : Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver la contribution financière pour la réalisation du Projet prévu à l'annexe 1 et procéder à l'octroi des contributions financières de 45 000\$ annuellement pour les années 2021, 2022 et 2023.

Fondé en 2009, Outremont en famille oeuvre sur l'ensemble du territoire Outremontais et met en place des services et activités s'adressant aux familles et aux jeunes de douze ans et moins.

Les axes d'intervention de l'organisme sont les suivants :

- Contribuer au mieux-être des familles en valorisant le rôle parental;
- Briser l'isolement social des familles en offrant des occasions de rassemblement, des services et des activités qui leur sont destinées;
- Défendre et promouvoir le mieux-être des familles de l'arrondissement;
- Développer des liens de partenariat avec les ressources du milieu afin de coordonner l'action.

JUSTIFICATION

L'organisme Outremont en Famille met en place une offre de service et d'activité pour toutes et tous, mais particulièrement pour les enfants en bas âge et leur famille. Il est appelé à conjuguer occasionnellement avec des personnes en situation de vulnérabilité ou issues de groupes minoritaires. À cet effet, l'organisme s'efforce d'appliquer les principes directeurs de l'analyse différenciée selon les sexes, selon l'approche intersectionnelle (ADS+), afin de réduire les inégalités et les discriminations dans son offre de service. Par exemple, en réduisant ses tarifs ou en référant les nouveaux arrivants aux ressources appropriées du quartier.

L'organisme accorde d'ailleurs une grande importance aux droits des enfants tel que prévu dans le cadre du Programme Municipalité des enfants auquel l'arrondissement adhère depuis 2019. Effectivement, selon le recensement de Statistiques Canada 2016, Outremont arrive au deuxième rang des arrondissements ayant le plus d'enfants âgés de 0-4 ans, soit 7,4 % de sa population totale et au premier rang pour les 5 à 9 ans, soit 8 %. Il est donc essentiel de soutenir un organisme qui se concentre à desservir cette clientèle prépondérante. De par sa programmation d'activités et d'événements variée, l'organisme contribue à l'amélioration globale de la qualité de vie, au développement de compétences et à l'acquisition de saines habitudes de vie chez ces jeunes familles. Qui plus est, Outremont en famille coordonne la Table de concertation petite enfance dans le but d'être complémentaire avec les organismes du milieu.

L'arrondissement souhaite donc offrir un soutien financier, immobilier, événementiel, professionnel, logistique et matériel à Outremont en famille qui leur servira, en outre, à se doter d'un plan stratégique, à développer diverses activités et événements et à réduire leur empreinte écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement.
Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Outremont en Famille	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement
Année 2021	22 500\$	15 mars 2021	18 000\$	1er août 2021	4 500\$	31 janvier 2022
Année 2022	22 500\$	1 mars 2022	18 000\$	1er août 2022	4 500\$	31 janvier 2023
Année 2023	22 500\$	28 février 2023	18 000\$	1er août 2023	4 500\$	31 janvier 2024

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour-cent,

pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour-cent et finalement suite à la réception et la conformité de la reddition de compte le troisième versement de dix pour-cent pourra être remis à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le Plan de climat 2020 - 2030 - particulièrement l'action no 8 qui se lit comme suit : «Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité ». Effectivement, Outremont en famille intervient auprès des familles vulnérables qui sont souvent les plus touchées par les changements climatiques. Il sensibilise les familles à leur capacité d'action individuelle et collective tout en s'efforçant d'augmenter leur résilience face aux nombreux effets des changements climatiques. Par exemple, en offrant des formations ou encore en offrant des activités écoresponsables. L'organisme souhaite développer ce volet au cours des trois prochaines années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra encore, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si le plan d'action aurait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties en mars 2021;
Début du projet en mars 2021;Application et suivi de la convention.
Évaluation des projets et reddition de compte de l'organisme janvier 2022 et janvier 2023;
Fin du projet en décembre 2023;
Remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1215069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'OCTROYER une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 ;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement selon les indications inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 7 600 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2021, quatre (4) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 9 semaines du mois du 31 mai au 30 juillet 2021, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 2 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi de permettre d'engager des candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2021 relève de la Division de la sécurité publique de l'arrondissement. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 7 600 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division de la sécurité publique de l'arrondissement.

Imputation budgétaire : 2418 0010000 302717 04313 61900

Voir les détails dans l'intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2021 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'arrondissement.

L'objectif de cette sensibilisation adopte l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-30 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La patrouille verte sera présente pour une durée de 9 semaines du mois du 31 mai au 30 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1218747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2021.

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0035 - Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2021.

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0037 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de décembre 2020.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements effectués pour le mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2021.

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0036 : Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2020.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021.

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0038 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

DESCRIPTION

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 janvier 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218953002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division - Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 9 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

Il est recommandé :

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à modifier les règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer les opérations d'entretien de la chaussée et diminuer l'impact des gaz à effet de serre de cette activités tel que souhaité par la Direction d'arrondissement, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a mandaté à la fin du printemps 2020 un consultant pour qu'une révision complète des parcours des camions balai soit réalisée. Les règles de stationnement énoncées à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 ont donc été modifiées à l'été 2020 afin d'assurer la concordance les nouvelles règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée et la signalisation existante sur les avenues de l'arrondissement. Or, le 21 décembre dernier, le consultant a informé la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie qu'une coquille s'était glissée dans les règles touchant la partie de l'avenue McNider comprise entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve. Il est donc nécessaire de corriger l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0373 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal

à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 09 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

DESCRIPTION

Avenue McNider
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Correction d'une coquille dans le document transmis par le consultant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne de communication auprès des citoyens : mars 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Ninon MEUNIER, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 janvier 2021
Ninon MEUNIER, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public
Bureau de projets et du développement
durable

À la demande de la Division - Voirie / Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1213711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice 2021) (AO-513), tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 17:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

CONTENU

CONTEXTE

Plus de 90 000 demandes de permis d'occupation du domaine public sont effectuées chaque année et pour lesquelles les citoyens n'obtiennent pas de service uniforme. AGIR, qui est l'acronyme pour Assistant à la gestion des interventions dans la rues, est un outil qui vise à harmoniser les travaux sur l'emprise publique , à optimiser les processus d'affaires et assurer l'adhésion des parties prenantes en vue de livrer aux citoyens un service bonifié et uniforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le système de gestion AGIR viendra remplacer le système de gestion Détour SIG. Contrairement à Détour qui ne prévoit aucune intégration avec la demande reçue, qui ne supporte pas les différents statuts d'analyse d'une demande et qui n'offre aucun contrôle financier, AGIR permettra une intégration au dossier du citoyen (incluant les entreprises), facilitera le suivi en ligne du traitement de la demande et du permis, supportera le processus d'analyse et offrira l'automatisation de la facturation.

En lien avec ce dernier point, AGIR est une application clé en main prévoyant une méthode de calcul, une grille de facturation et 19 tarifs par type de permis. Les fonctionnalités de facturation automatisées avec les applications du service des finances ne sont pas dissociables. Ce mode de facturation élimine les manipulations de données, permet la production de la facture en fonction des clés comptables de chaque arrondissement, l'enregistrement des comptes à recevoir et des revenus au moment de l'émission de la facture.

JUSTIFICATION

Le remplacement de Détour SIG par AGIR permettra aux employés de traiter plus efficacement les demandes et d'accéder rapidement à toute l'information nécessaire tout en offrant au citoyen un service numérique additionnel. Le logiciel offre une uniformité dans le service donné ainsi qu'un processus 100% en ligne pour nos citoyens, de la demande à la réception du permis. Il s'agit également d'un système plus convivial tant au niveau de la navigation que de l'esthétique pour l'employé. Les entreprises pourront se créer un compte en ligne et faire des demandes de permis d'occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déploiement d'AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intégration de la grille tarifaire AGIR permettra à l'arrondissement de générer des revenus additionnels qui sont de compétence locale, l'enregistrement des revenus se fera automatiquement par le biais de nos clés comptables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il s'agit d'un processus 100 % en ligne pour le citoyen qui n'a pas à se déplacer en arrondissement pour obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. C'est aussi un processus sans papier qui est aligné avec les les priorités de la ville et de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance ordinaire du 1er février 2021

Adoption : séance ordinaire du 9 mars 2021

Avis d'entrée en vigueur: à la date de déploiement du logiciel AGIR, après la publication d'un avis public publié sur le site de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École et Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 11 au 25 février 2021.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776011;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite a été tenue du 11 au 25 février 2021;

Il est recommandé :

D'ADOPTER sans modification un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 et permettre la création d'un Parc-École.*

DE DÉPOSER le procès-verbal de la consultation publique écrite tenue du 11 au 25 février 2021 visant le règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) *afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 et permettre la création d'un Parc-École.*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207776011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École et Dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 11 au 25 février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Une consultation publique écrite de quinze (15) jours a été tenue du 11 au 25 février 2021 inclusivement concernant le projet de règlement AO-524-P1 autorisant l'agrandissement de la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un parc école. Le procès-verbal de la consultation est joint au présent sommaire.

À la suite de la consultation écrite, la Direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif recommande d'adopter sans modification le règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 1 351 563 est un terrain situé du côté ouest de l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie. Le lot appartient à la Ville de Montréal et est utilisé comme stationnement municipal. Une procédure est présentement en cours afin de céder le terrain au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois (CSSMB). Une entente concernant la responsabilité, la conception, l'aménagement du terrain et l'entretien de l'équipement sont en cours de négociation. L'utilisation du terrain devra être partagée entre les élèves de l'École primaire Lajoie et les résidents de l'arrondissement. Le lot visé est limitrophe à la cour d'école de l'École primaire Lajoie, située dans la zone résidentielle RB-8. L'usage communautaire de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant n'est pas autorisé dans la zone RB-8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à permettre l'usage de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant. Pour ce faire, il est proposé d'agrandir la zone PB-14, zone dans laquelle est située l'École primaire Lajoie, à même la zone résidentiel RB-8. Le terrain ne sera alors plus visé par un usage résidentiel et les usages autorisés seront les suivants:

- Communautaire de catégorie I: les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres,

les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant;

- Communautaire catégorie III: les établissements publics d'enseignement et de santé, y compris les garderies.

Une fois la modification réglementaire effectuée, il sera possible d'éliminer l'espace de stationnement afin qu'il soit remplacé par un parc-école.

JUSTIFICATION

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des services administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- La modification réglementaire permettra la réalisation du projet qui améliorera la desserte en parc de l'arrondissement;
- Un nouveau parc pourra être créé au bénéfice de l'ensemble de la population;
- Un espace supplémentaire de jeu sera accessible aux élèves de l'École primaire Lajoie;
- Bien que les plans du futur parc-école ne soient pas encore définis, l'objectif est de déminéraliser une grande partie du terrain, ce qui permettra la diminution des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier vise à assurer la qualité de vie des milieux résidentiels et contribue à l'aménagement de quartiers durables par l'amélioration de la desserte en parcs et en verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion

Avis public de consultation écrite

Consultation écrite

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire (le cas échéant)

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement lors de la séance du 11 janvier 2021

Consultation écrite

Approbation référendaire (le cas échéant)

Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1218358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses.

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin de modifier, pour la saison 2021, certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière d'aménagement de cafés-terrasses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218358005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. À la suite de l'annonce de la reprise de certains secteurs, la direction de l'arrondissement planifie sa stratégie de relance économique. Considérant le déconfinement progressif et la reprise graduelle de la vie publique à la suite de la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19, le conseil a adopté, le 22 juin 2020, deux modifications réglementaires afin d'avoir plus de latitude en prévoyant un pouvoir d'ordonnance, par le conseil, en matière de tarifs et dans la gestion des cafés-terrasses sur le domaine public. Le tout dans l'optique de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant la saison estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics.

Un an plus tard, les restaurants sont toujours fermés, affectant grandement leur survie. Ainsi, le présent dossier vise l'édition, par le conseil, d'une ordonnance visant l'assouplissement de certaines normes pour favoriser et encourager l'implantation des cafés-terrasses en respectant les normes sanitaires dictées par le gouvernement, et ce, pour l'année 2021.

Une recommandation (1216347003) prévoira des mesures relatives à la modification de la tarification pour l'occupation du domaine public de cafés-terrasses pendant la période estivale 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 juin 2020 : Résolution: CA20 16 0185 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses. Dossier 1208358002.

DESCRIPTION

L'ordonnance vise la modification des éléments suivants :

1- Localisation :

- Permettre un empiètement de 100 %, devant le(s) commerce(s) adjacent(s) avec une autorisation écrite des commerces voisins, détaillant la période d'empiètement;
- Permettre l'implantation dans un arrêt d'autobus ou une voie réservée aux autobus lorsque localisés sur une rue barrée;
- Aucune limite de distance par rapport à la bordure du trottoir si localisé sur une rue barrée ou un corridor sanitaire.

2- Matériaux des garde-corps :

- Permettre l'utilisation d'autres matériaux.

3- Exigence d'installation des bacs de protection dans le cas d'une rue barrée et la limite en hauteur des bacs :

- Enlever l'exigence d'installation d'un bac de protection si localisé sur une rue barrée;
- Enlever l'exigence de hauteur.

4- Système de protection amovible :

- Permettre l'utilisation des abris de type «tente chapiteau» pour se protéger des intempéries.

JUSTIFICATION

En prévision de l'ouverture des cafés-terrasses pour la saison estivale 2021, l'arrondissement d'Outremont désire mettre en place certains assouplissements au *Règlement sur l'occupation du domaine public* pour permettre une réappropriation du domaine public par les citoyens et l'implantation des cafés-terrasses, en respectant les normes établies par le gouvernement dans le contexte de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant les impacts de la COVID-19 sur la vie publique et les mesures de distanciations sociales nécessaires, la présente ordonnance est nécessaire afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2021 : adoption de l'ordonnance lors du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1216347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

Il est recommandé :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (AO-513) afin de modifier, pour la saison estivale 2021, certains tarifs de ce règlement en lien avec l'aménagement de cafés-terrasses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 132 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. À la suite de l'annonce de la reprise de certains secteurs, la direction de l'arrondissement planifie sa stratégie de relance économique. Considérant le déconfinement progressif et la reprise graduelle de la vie publique à la suite de la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19, le conseil a adopté, le 22 juin 2020, deux modifications réglementaires afin d'avoir plus de latitude en prévoyant un pouvoir d'ordonnance, par le conseil, en matière de tarifs et dans la gestion des cafés-terrasses. Le tout dans l'optique de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant la saison estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics.

Un an plus tard, les restaurants sont toujours fermés, affectant grandement leur survie. Ainsi, le présent dossier vise l'édition, par le conseil, d'une ordonnance modifiant la tarification de l'Arrondissement en matière de cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 juin 2020 : Résolution : CA20 16 0186 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2020 (dossier 1206695015).

DESCRIPTION

Édition d'une ordonnance en vertu de l'article 132 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (AO-513) afin d'ajuster les tarifs des articles 37, 62 et 63 en lien avec les cafés-terrasses pour la saison estivale 2021.

JUSTIFICATION

Considérant les mesures de distanciations sociales découlant de la pandémie de la COVID-19, un nombre moins élevé de tables pourront être installées sur les terrasses - moins de

clients pourront donc y prendre place. Par conséquent, en accord avec la *Loi sur la fiscalité municipale*, il apparaît approprié de permettre cette flexibilité afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant les impacts de la COVID-19 sur la vie publique et les mesures de distanciations sociales nécessaires, la présente ordonnance est nécessaire afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis d'édiction d'ordonnance sur le site Internet de la Ville et de l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2021 : adoption de l'ordonnance lors du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Tom FLIES
c/d urbanisme, permis et inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur Daa Gestion du territoire, du patrimoine
et du soutien admin.



Dossier # : 1218747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

Il est recommandé :

De nommer deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement pour former une partie des membres du Comité consultatif d'urbanisme soit :

- Madame Catherine Beaudoin;
- Monsieur Benoit Dupuis.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* , la présente vise à renouveler les mandats de deux (2) membres à titre de membres professionnels suppléants.

Rappelons que le comité est composé de sept (7) membres réguliers répartis comme suit : un (1) ou deux (2) membres du conseil de l'arrondissement, ainsi que cinq (5) membres professionnels réguliers. De plus, deux (2) membres professionnels suppléants résidents de l'arrondissement sont également nommés afin de remplacer, au besoin, les membres réguliers lors d'un comité. Outre leur capacité de résident de l'arrondissement, les membres professionnels réguliers et suppléants doivent détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0145 - 5 avril 2019

DESCRIPTION

Selon le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* , les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le conseil d'arrondissement. Les mandats des deux (2) membres professionnels suppléants viennent à échéance en avril 2021, à savoir ceux de :

- Monsieur Benoît Dupuis;
- Madame Catherine Beaudoin.

Depuis l'adoption du *Règlement sur le comité consultatif numéro AO-2* en 2019, la durée du mandat d'un membre professionnel suppléant du comité est de 2 ans. Un tel mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

Ce premier renouvellement de mandat pour les deux (2) personnes citées précédemment portera ainsi la prochaine échéance en mars 2023.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjoint de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable aux renouvellements des mandats des membres professionnels suppléants du comité consultatif d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Ces résidents font déjà partie du comité et ont l'expérience ainsi que les connaissances nécessaires au bon déroulement des séances;
- Ces résidents respectent les critères de sélection du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Tom FLIES
C/D Urbanisme, permis et inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Nelson - Demande de dérogation mineure à la marge latérale prescrite à la grille d'usage et des normes de la zone RA-2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,95 m dans la marge latérale nord.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 janvier 2021, la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes de la zone RA-2 du *Règlement de zonage 117 7* ;
ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 février 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358002;

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 21, avenue Nelson :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes de la zone RA-2 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge latérale nord existante à 1,03 m alors que la norme minimale prescrite est de 1,98 m.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Nelson - Demande de dérogation mineure à la marge latérale prescrite à la grille d'usage et des normes de la zone RA-2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,95 m dans la marge latérale nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1923, non classée selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.12 McNider.
La demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale nord de 1,03 m au lieu du minimum de 1,98 m, dérogeant à la grille RA-2 du *Règlement de zonage 1177*. Cette dérogation existait au moment de la construction, qui a été autorisée via un permis. Une analyse n'a pas permis de reconnaître de droits acquis à cette situation.

JUSTIFICATION

À la séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 (délimitation des marges) et à la grille d'usage de la zone RA-2 (marge latérale) du *Règlement de zonage 1177*, afin d'autoriser un empiètement de 0,95 m dans la marge latérale nord.
Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le requérant subirait un préjudice sérieux s'il devait respecter les marges applicables, parce qu'il devrait démolir une partie de son bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet ne nuit pas au droit de propriété des voisins, tel que le témoigne la situation qui perdure de façon inchangée depuis 1939;

CONSIDÉRANT que la demande remplit toutes les conditions d'autorisations d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 13 janvier 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 11 février 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Tom FLIES
Chef de la division urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



Dossier # : 1218358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de Zonage (1177) afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 février 2021, la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 1177* ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 février 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site Internet de l'arrondissement d'Outremont afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358003;

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de Zonage (1177) afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'immeuble est un terrain comportant actuellement un garage. Ce terrain est destiné à recevoir un projet de construction d'un immeuble mixte. L'immeuble est situé dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne.

La dérogation mineure vise à omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet, en dérogation à l'article 10.3 du *Règlement 1177*, lequel exige une unité par bâtiment résidentiel d'une hauteur supérieure à quatre (4) étages et comportant dix (10) logements et plus.

Le projet de construction a reçu une approbation PIIA lors du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 1177*, afin d'omettre l'aménagement d'un quai de chargement sur le site du projet.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le fait d'aménager un quai de chargement sur le terrain causerait préjudice au requérant, en réduisant la superficie plantée de sa dalle de jardin;

CONSIDÉRANT qu'un quai de chargement est peu utile pour le bâtiment, compte tenu la possibilité d'effectuer les activités de déchargement dans la ruelle ou sur l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la norme d'aménagement d'un quai de chargement n'est pas appropriée dans le cas des bâtiments résidentiels, bien qu'il ne soit pas de la nature d'une dérogation mineure de déroger à une norme désuète;

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 3 février 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 11 février 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 600, avenue Rockland, 22, avenue Nelson, 5300, avenue Durocher, 215, avenue Bloomfield et 1570, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 3 février 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ;
Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358004.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

600, avenue Rockland

22, avenue Nelson :

Avec la réserve suivante :

- Reproduire les proportions de plein et de vide des portes existantes.

Avec la suggestion suivante :

- Afin de préserver la qualité de la composante architecturale, l'utilisation du bois est fortement recommandée.

5300, avenue Durocher

215, avenue Bloomfield :

Avec la réserve suivante :

- Sur tout le périmètre de l'écran acoustique, sauf devant une porte d'accès, prévoir des plantations telles que des vivaces, des arbustes et des plantes grimpantes ornementales afin de verdir l'écran et de mieux l'intégrer à l'aménagement de la cour.

Et les suggestions suivantes :

- Prévoir une porte d'accès à partir de l'extérieur avec le même fini que l'écran acoustique;
- Prévoir un grillage horizontal limitant la possibilité qu'un ballon puisse entrer dans la zone cloisonnée par l'écran acoustique.

1570, avenue Bernard :

Avec la réserve suivante :

- Utiliser une couleur noire plus traditionnelle pour les éléments en fer forgé.

Avec la suggestion suivante :

- Poursuivre la main courante jusqu'au nez de la première marche.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-03 19:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218358004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 600, avenue Rockland, 22, avenue Nelson, 5300, avenue Durocher, 215, avenue Bloomfield et 1570, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Extraits de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont du 3 février 2021.

Relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland :

- Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1905, classée 3 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 1.7 Rockland et est adjacente au côté sud du parc Joyce;
- Le projet vise la transformation de la maison par son agrandissement arrière de 560 p² d'implantation ainsi que la modification de certaines ouvertures des façades existantes et un changement de configuration du perron avant;
- Sur la façade, le perron est modifié en déplaçant les escaliers du côté sud. Les garde-corps de l'escalier sont maintenant en cèdre peint blanc. Les escaliers et la base sont en pierre Saint-Marc et la marquise est conservée;

- Sur la façade latérale nord, une fenêtre à l'étage est remplacée par une fenêtre plus grande avec vitraux. Au rez-de-chaussée, deux fenêtres sont ajoutées;
- Sur la façade latérale sud, au rez-de-chaussée, une fenêtre est réduite et une fenêtre est ajoutée.
- L'agrandissement arrière de 7 m de profondeur se déploie sur 2 étages et emploie la pleine largeur de la façade arrière.
- Sur sa face nord, un léger décroché et un changement de matérialité font la distinction entre l'ajout et le bâtiment existant. L'agrandissement propose des fenêtres aux proportions et subdivisions similaires aux fenêtres existantes. Deux fenêtres à deux subdivisions au sous-sol sont visibles en raison de la présence d'un saut-de-loup;
- Sur la face sud, une porte-patio est installée au rez-de-chaussée et un balcon reprend la forme des composantes actuelles. L'utilisation du bois peint blanc fait un rappel de la véranda actuelle ;
- La face arrière est constituée d'une grande porte-patio à trois panneaux au rez-de-chaussée, ainsi que de deux fenêtres à l'étage reprenant les mêmes subdivisions que la façade nord;
- L'ensemble des nouvelles menuiseries pour l'agrandissement sont blanches;
- Les fenêtres du carré original sont blanches;
- Le revêtement de l'agrandissement est en bois peint blanc et en maçonnerie;
- La brique d'argile sélectionnée est semblable à celles des façades latérales;
- De plus, environ 50 % de la maçonnerie utilisée pour l'agrandissement sera récupérée de la façade arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Nelson :

- Le bâtiment est un duplex construit en 1950, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.12 McNider;
- Le projet vise le remplacement des portes des balcons, par des portes françaises flanquées de deux fenêtres, dans des subdivisions similaires, mais sans carrelage;
- Les portes et fenêtres sont en aluminium blanc.

Relativement à l'immeuble situé au 5300, avenue Durocher :

- Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1911, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.9 Durocher;
- Le projet vise le remplacement de la plupart des portes et fenêtres de la résidence. Sur la façade, les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage sont remplacées par des fenêtres à guillotine noires en aluminium. La porte du balcon est remplacée par une porte similaire en métal noir;
- Sur la façade arrière, la fenêtre du côté gauche est remplacée par une fenêtre avec battants doubles dans le bas et imposte fixe. Le vitrail intérieur est conservé. La porte est remplacée par une porte avec proportion vitrée de plus grande dimension. La fenêtre de droite est remplacée par une fenêtre à auvent. Le tout en aluminium noir.

Relativement à l'immeuble situé au 215, avenue Bloomfield :

- Le bâtiment, sis au 215 avenue Bloomfield a été construit entre 1913-1916 selon les plans de l'architecte J.A. Godin et a été agrandi en 1925 selon les plans de A. Beaugrand-Champagne. L'immeuble connu sous le nom de l'Académie Querbes accueille l'école Nouvelle-Querbes, une école alternative de niveau primaire;

- Le projet vise la mise à jour du système de chauffage et l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment. Ces travaux impliquent entre autres l'ajout de pompes à chaleur. L'emplacement proposé pour ces appareils est dans la cour de l'école adossés au bâtiment.
- Le bâtiment construit à la limite nord du terrain et occupant la tête de l'îlot formé par les avenues Bloomfield, Fairmount et de l'Épée, il n'est pas possible de placer les appareils au sol sans qu'ils soient visibles de la rue. De plus, il n'est pas possible de mettre les appareils au toit sans mettre en cause l'intégrité structurale du bâtiment et devoir considérer la possibilité d'une mise aux normes sismiques.

Relativement à l'immeuble situé au 1570, avenue Bernard :

- Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, non classée selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard;
- Le projet vise l'ajout d'une main courante à l'escalier du perron avant.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 3 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserve pour les adresses suivantes :

Relativement à l'immeuble situé au 600, avenue Rockland, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la localisation du projet dans l'unité de paysage Rockland caractérisée par une variété de styles architecturaux et de formats de parcellaires;

CONSIDÉRANT les dimensions du lot, la visibilité importante de la résidence et son aspect insulaire;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'impacte pas les bâtiments voisins en raison de sa localisation éloignée de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU lors de la présentation du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications aux façades existantes avant et latérales s'intègrent à l'environnement et au bâtiment, mais que la position de l'agrandissement à l'arrière implique la disparition complète de cette façade, des balcons couverts et de la véranda;

CONSIDÉRANT que les structures de bois existantes à l'arrière donnent un aspect de légèreté et animent le parcours piéton du parc Joyce longeant la clôture. Que par ces éléments et la relation entre la façade arrière et le parc Joyce, la maison s'intègre dans l'environnement paysager du quartier et que la proposition cherche à intégrer ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les critères de PIIA.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Nelson, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes et fenêtres reprennent sensiblement les mêmes subdivisions que les portes actuelles, mais que les proportions de plein et de vide sont différentes;

CONSIDÉRANT que la résidence ne comporte pas de désignation patrimoniale officielle;

CONSIDÉRANT la variété de styles architecturaux dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que la couleur et les matériaux s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est hétérogène, mais la maison présente son caractère particulier.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

Avec les réserves suivantes :

- Reproduire les proportions de plein et de vide des portes existantes.

Avec la suggestion suivante :

- Afin de préserver la qualité de la composante architecturale, l'utilisation du bois est fortement recommandée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

Le requérant s'oppose à la réserve à l'effet de respecter les proportions de vitrage des portes et fenêtres

Relativement à l'immeuble situé au 5300, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment a subi plusieurs transformations au fil du temps, lui faisant perdre ses caractéristiques d'origine ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres en façade restituent un niveau de détails similaire aux fenêtres d'origine, du fait de l'ajout d'une subdivision horizontale en leur centre;

CONSIDÉRANT que, sur la façade arrière, seules la porte et la fenêtre de gauche semblent d'origine;

CONSIDÉRANT que, sur la façade arrière, les nouvelles portes et fenêtres s'intègrent à la façade et à l'environnement, et que le vitrail est conservé.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 215, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT la valeur exceptionnelle du bâtiment et que selon la classification Bisson, il est de catégorie 1 ;

CONSIDÉRANT que l'intervention n'affecte pas l'intégrité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'intervention est visible de la rue et est localisée dans la cour d'école ;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que mettre les appareils sur le toit a un impact sur la structure du bâtiment et qu'une mise aux normes sismiques pourrait être requise.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

Avec la réserve suivante :

- Sur tout le périmètre de l'écran acoustique, sauf devant une porte d'accès, prévoir des plantations telles que des vivaces, des arbustes et des plantes grimpantes ornementales afin de verdir l'écran et de mieux l'intégrer à l'aménagement de la cour.

Et les suggestions suivantes :

- Prévoir une porte d'accès à partir de l'extérieur avec le même fini que l'écran acoustique;
- Prévoir un grillage horizontal limitant la possibilité qu'un ballon puisse entrer dans la zone cloisonnée par l'écran acoustique.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 1570, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la nouvelle main courante s'intègre à l'environnement par sa matérialité et son niveau de détails;

CONSIDÉRANT qu'aucune main courante ne semble avoir existé sur le perron, mais que celle-ci est nécessaire pour la mise aux normes et la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT que le perron comportera deux matérialités, soient le bois et le fer forgé, mais que cette situation existe déjà dans l'environnement et que des éléments métalliques de couleur noire, comme les luminaires, sont déjà présents.

DE RECOMMANDER favorablement au conseil d'arrondissement :

Avec la réserve suivante :

- Utiliser une couleur noire plus traditionnelle pour les éléments en fer forgé.

Avec la suggestion suivante :

- Poursuivre la main courante jusqu'au nez de la première marche.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 3 février 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 20 cases de stationnement sur les 35 exigées par le Règlement de zonage 1177.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347002.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)* , la demande d'exemption de fournir et de maintenir 20 cases de stationnement sur les 35 exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-05 09:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 20 cases de stationnement sur les 35 exigées par le Règlement de zonage 1177.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'immeuble sis au 1090, avenue Van Horne de fournir 20 cases de stationnement sur les 35 cases exigées par le règlement de zonage 1177.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mai 2020 : Résolution: CA20 16 0148 - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 90, avenue Courcelette, 74, avenue Kelvin, 5156, rue Hutchison, 536, avenue Outremont, 1090, avenue Van Horne, 6, avenue McCulloch, 625, avenue Wiseman, 156, avenue Bloomfield, 1475, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - (1207397010).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages comportant 33 logements et 2 locaux commerciaux totalisant 300 m². Le projet occupe la totalité du lot, conformément au taux d'implantation de 100 % applicable pour la zone. Le projet comporte l'espace nécessaire pour aménager deux cases de stationnement au rez-de-chaussée, ainsi que 13 cases de stationnement souterrain. Compte tenu de la taille du lot, il est impossible d'aménager 20 cases supplémentaires permettant d'atteindre les 35 cases requises.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement

d'immeubles servant au stationnement.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 15 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 1^{er} avril 2020 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;
- Le projet est situé à moins de 500 m de la station de métro d'Outremont;
- Le projet est situé face à un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont de Rosemont;
- Le projet a été bonifié pour ajouter des stationnements pour vélos supplémentaires et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants :

- 408 \$ pour l'étude de la demande;
- 5100 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 102 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Tom FLIES
c/d urbanisme, permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars au 6 juillet 2021

Il est recommandé :

DE DÉSIGNER la conseillère Fanny Magini à titre de mairesse suppléante pour la période du 2 mars au 6 juillet 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-05 09:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars au 6 juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le mandat de la conseillère Mindy Pollak se terminant le 1er mars 2021, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars au 6 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(w) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
- CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 20.2
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), art. 56

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

DÉPÔT du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance relativement au *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et ville intelligente de l'arrondissement* (AO-521) qui s'est tenue du 4 au 18 février 2021 inclusivement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-03-04 15:01
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 janvier 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et ville intelligente de l'arrondissement* (AO-521). Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 579. Le nombre de signatures reçues est de 29. Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 4 au 18 février 2021.

Considérant les mesures de distanciation sociale en vigueur, il n'est pas requis que le greffier ou le secrétaire-trésorier fasse la lecture du certificat à l'endroit où le conseil de la municipalité tient ses séances ou à tout autre endroit qu'il détermine (LERM, 556). Conformément à la procédure référendaire dans le contexte de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le certificat sera également publié sur le site de l'arrondissement.

Prochaines étapes:

Transmission du Règlement AO-521 au MAMH pour approbation.
Avis public à la suite à l'approbation du MAMH.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le développement technologique de l'arrondissement. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 450 000 \$ afin de permettre le développement technologique de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68075).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2021 : 100 000 \$
- 2022 : 150 000 \$
- 2023 : 200 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68075 - Programme de développement technologique - Ville intelligente - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

DÉPÔT du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance relativement au *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-520)* qui s'est tenue du 4 au 18 février 2021 inclusivement. .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-04 15:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 janvier 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* (AO-520). Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 579. Le nombre de signatures reçues est de 30. Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 4 au 18 février 2021.

Considérant les mesures de distanciation sociale en vigueur, il n'est pas requis que le greffier ou le secrétaire-trésorier fasse la lecture du certificat à l'endroit où le conseil de la municipalité tient ses séances ou à tout autre endroit qu'il détermine (LERM, 556). Conformément à la procédure référendaire dans le contexte de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le certificat sera également publié sur le site de l'arrondissement.

Prochaines étapes:
Transmission du Règlement AO-520 au MAMH pour approbation.
Avis public à la suite à l'approbation du MAMH.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 708 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 708 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 236 000 \$
- 2022 : 236 000 \$
- 2023 : 236 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de

l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

DÉPÔT du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance relativement au *Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-519)* qui s'est tenue du 4 au 18 février 2021 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-04 15:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206695037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 janvier 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* (AO-519). Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 579. Le nombre de signatures reçues est de 30. Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 4 au 18 février 2021.

Considérant les mesures de distanciation sociale en vigueur, il n'est pas requis que le greffier ou le secrétaire-trésorier fasse la lecture du certificat à l'endroit où le conseil de la municipalité tient ses séances ou à tout autre endroit qu'il détermine (LERM, 556). Conformément à la procédure référendaire dans le contexte de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le certificat sera également publié sur le site de l'arrondissement.

Prochaines étapes:
 Transmission du Règlement AO-519 au MAMH pour approbation.
 Avis public à la suite à l'approbation du MAMH.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 250 000 \$
- 2022 : 250 000 \$
- 2023 : 300 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous-projet 181131 - Verdissement et ruelles vertes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

DÉPÔT du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance relativement au *Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement (AO-522)* qui s'est tenue du 4 au 18 février 2021 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-04 14:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 janvier 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement (AO-522). Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 579. Le nombre de signatures reçues est de 29. Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 4 au 18 février 2021.

Considérant les mesures de distanciation sociale en vigueur, il n'est pas requis que le greffier ou le secrétaire-trésorier fasse la lecture du certificat à l'endroit où le conseil de la municipalité tient ses séances ou à tout autre endroit qu'il détermine (LERM, 556). Conformément à la procédure référendaire dans le contexte de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, le certificat sera également publié sur le site de l'arrondissement.

Prochaines étapes:

Transmission du Règlement AO-522 au MAMH pour approbation.
Avis public à la suite à l'approbation du MAMH.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 125 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 325 000 \$
- 2022 : 400 000 \$
- 2023 : 400 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2021-2030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa